

Cergy, le 22 avril 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2024

La campagne de déclaration des revenus 2023 a été lancée par le ministre délégué chargé des Comptes publics, Thomas Cazenave le 11 avril dernier. Les habitants du Val-d'Oise sont invités comme chaque année à déclarer leurs revenus de l'année 2023, selon le calendrier précisé en **annexe 1**.

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit les déclarations de revenus des informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...).

Désormais, la déclaration automatique est mise en place **pour simplifier la vie de l'usager** en lui permettant, **si possible, de ne plus déposer sa déclaration**, dès lors que l'administration dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de ses revenus.

Depuis la mise en place du prélèvement à la source, le **paiement de l'impôt sur le revenu est facilité** et s'adapte à l'évolution des revenus et de la situation du contribuable au cours de l'année.

Cependant, il est **toujours nécessaire de déclarer ses revenus** pour faire le **bilan de l'année** qui s'est écoulée et bénéficier, le cas échéant, d'un **remboursement**, ainsi que pour **mettre à jour le taux de prélèvement à la source**.

En 2023, près de 90 % des foyers fiscaux (soit 32 millions de foyers fiscaux) ont déclaré leurs revenus 2022 en ligne ou de manière automatique.

En 2023, plus de 6,6 millions d'actions ont été effectuées dans « Gérer mon prélèvement à la source », dont 6 millions, soit 91 % directement par les usagers eux-mêmes, ce qui montre une excellente appropriation du service.

En janvier 2024, 9,1 millions de foyers fiscaux ont bénéficié du versement de l'avance de réductions/crédits d'impôt de 60 % pour un montant total de 5,7 milliards d'euros, soit un montant moyen de 634 €.

Cette campagne 2024 est significative par l'enrichissement des services en ligne avec la possibilité de déclarer ses revenus sur smartphone ou tablette via **l'application « Impots.gouv »**.

Des mesures de simplification qui s'adaptent aux nouveaux usagers et aux attentes des contribuables, particulièrement des plus jeunes.

La déclaration en ligne permet de disposer dès la fin de la déclaration d'un Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) permettant de justifier immédiatement de vos revenus et charges pour les démarches auprès de tiers (banques, bailleurs...)

La conférence de presse nationale du 11 avril a permis aussi de présenter les principales nouveautés fiscales de cette campagne de déclaration des revenus 2023.

> **Déclarer ses revenus en 2024**

➤ **La déclaration automatique**

La déclaration automatique permet de valider la déclaration des revenus par une simple vérification des éléments détenus et transmis par la DGFiP. Sont concernés par la déclaration automatique les usagers qui ont été taxés en 2023 sur les revenus 2022 uniquement sur des catégories pré-remplies et qui n'ont pas signalé en 2023 une modification de leur foyer fiscal ou de nouveaux types de revenus.

Si toutes les informations sont correctes et complètes, aucune action de l'utilisateur n'est nécessaire, la déclaration de revenus sera automatiquement validée. Si des éléments doivent être modifiés, une déclaration doit être déposée. Une attention particulière doit être portée sur l'adresse mentionnée sur la déclaration pour la qualité des avis de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les locaux vacants.

Les usagers qui étaient éligibles la déclaration automatique en 2023 mais qui ne le sont plus en 2024 seront informés qu'ils doivent déposer cette année une déclaration de revenus. Cette information sera effectuée soit par courriel soit par message sur leur déclaration papier si aucune option n'a été formulée pour ne plus recevoir de déclaration au format papier.

➤ **Les nouveautés de la déclaration en ligne**

- Pour les travailleurs indépendants, le parcours fiscal-social unifié simplifie les démarches administratives, en remplaçant deux déclarations de revenus distinctes auprès des administrations sociales et fiscales par une seule procédure dématérialisée. La correction en ligne sera intégrée au service cette année et rendue possible du 31 juillet au 4 décembre.

- Incitation renforcée à la déclaration du changement d'adresse en début de parcours déclaratif sur l'écran « Etat civil/Adresse » en cas de déménagement en 2023 ou 2024.

- Détail des frais de garde des enfants de moins de 6 ans : tous les bénéficiaires et tous les montants des frais de garde pour chaque enfant pourront être indiqués.

- Rappel aux propriétaires de l'obligation de déclarer les changements de situation d'occupation de leurs biens grâce à un questionnaire dédié proposé sur l'écran « Résumé » à la fin de la déclaration en ligne. Les usagers propriétaires devront y répondre obligatoirement avant de signer leur déclaration de revenus et seront le cas échéant, routés directement vers le service « Gérer mes biens immobiliers » pour effectuer leur déclaration d'occupation.

Désormais la déclaration d'occupation n'est nécessaire qu'en cas de changement de situation et peut se faire au fil de l'eau et au plus tard le 30 juin qui suit celle du changement.

➤ **Le prélèvement à la source**

La déclaration présente également le montant de retenue à la source effectuée par chaque verseur de revenus. L'ensemble des montants est modifiable si une erreur est constatée après vérification de la déclaration.

L'impôt calculé à partir de la déclaration sera comparé avec les prélèvements à la source effectués au cours de l'année 2023 et le cas échéant également avec les

avances de réductions et crédits d'impôt versées en janvier 2024. Trois situations résultent de ce comparatif : soit l'utilisateur aura un montant à payer, soit il n'aura rien à payer, soit l'utilisateur sera bénéficiaire d'un remboursement.

> **les services en ligne**

Le site impots.gouv.fr propose de nombreux services pour faciliter les démarches de l'utilisateur sans se déplacer.

➤ **Depuis la page d'accueil Particulier du site (sans authentification)**

- calculer son impôt grâce à de nombreux simulateurs (impôt sur les revenus, frais kilométriques, impôt sur la fortune immobilière),
- télécharger les formulaires de déclaration,
- prendre rendez-vous avec son service,
- vérifier un avis d'impôt avec son service.

➤ **Depuis son espace particulier sécurisé**

- Déclarer ses revenus et corriger sa déclaration,
- Consulter et télécharger ses documents fiscaux,
- Gérer son prélèvement à la source,
- Poser ses questions à AMI, l'assistant virtuel qui guide et répond aux questions simples,
- Payer son avis d'impôt en ligne,
- Gérer son profil (e-mail, numéro de téléphone, mot de passe...),
- Prendre rendez-vous avec son service (c'est très simple, les coordonnées sont préremplies du fait de l'identification).

➤ **L'appli IMPOTS.GOUV**

Il est désormais possible de faire sa déclaration de revenus et de prendre rendez-vous avec le service des impôts des particuliers sur son smartphone ou sur sa tablette avec l'appli IMPOTS.GOUV.

Une fois la déclaration faite, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sera immédiatement disponible dans la rubrique « Documents » de l'application.

Les déclarations déposées par smartphone pourront être modifiées uniquement par smartphone et non via le service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr et inversement.

> Les principales nouveautés de cette campagne 2024

➤ Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Cette année le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 4,8 % permettant à l'utilisateur de réaliser des économies d'impôt par comparaison au barème appliqué sur les revenus de 2022.

➤ Situation du foyer

A compter de la déclaration des revenus 2023, l'adresse (numéro, rue, code postal et commune) des enfants majeurs ou mariés rattachés au foyer fiscal de leurs parents doit être précisée si elle est différente de celle des parents.

La mise à jour de cette information est importante pour la qualité des avis d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les locaux vacants qui seront mis à disposition des usagers à l'automne 2024.

➤ Revenus fonciers

La limite d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global est, à titre temporaire et sous certaines conditions, relevée de 10 700 à 21 400 € par an, à concurrence du montant des dépenses déductibles de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de sortir du statut de « passoire thermique ».

Ce dispositif optionnel s'applique au titre des dépenses de rénovation énergétique pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis à compter du 5 novembre 2022 et qui sont payées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

➤ Plus-values

Quel que soit leur montant, les plus-values de cession d'actifs numériques, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, relèvent désormais automatiquement du régime du prélèvement forfaitaire unique.

Cependant, les contribuables peuvent opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur les revenus au lieu du taux forfaitaire de 12,8 %.

Cette option expresse et irrévocable est globale et porte sur le total des plus-values de cession d'actifs numériques réalisées par le foyer fiscal durant l'année.

L'option pour l'imposition selon le barème progressif des plus-values sur cession d'actifs numériques est indépendante de celle pouvant être exercées pour la taxation des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values sur cession de droits sociaux.

➤ Revenus professionnels

- La majoration du résultat appliquée pour non-adhésion à une association agréée ou à un organisme mixte de gestion agréé est supprimée à compter de l'imposition des

revenus de l'année 2023. La déclaration des revenus des professions non salariées n°2042C Pro a été aménagée pour tenir compte de la suppression des codes liés à cette majoration.

- Les indemnités journalières versées au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition sont exonérées à hauteur de 50 % de leur montant.

- Abattement supplémentaire de 21 % sur les revenus des locations de meublés de tourisme classés situés dans les zones B2 et C le portant à 92 % lorsque le chiffre d'affaires n'excède pas 15 000 € au cours de l'année civile précédente. Un simulateur est disponible sur le site Service public (Simulateur – Connaître la zone de sa commune A, A bis, B1, B2 ou C). Il permet de connaître le type de zone dont dépend le logement concerné.

- Une attention particulière est à apporter pour les compléments de revenus perçus durant les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Les propriétaires de logement qui ont l'intention de louer leur logement durant la période des jeux devront déclarer en 2025 ces revenus complémentaires dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux/loueurs en meublés non professionnels pour les locations meublées.

➤ Revenus de l'économie collaborative

Comme l'ensemble des revenus des activités non salariées, les revenus de l'économie collaborative (exemples ; location temporaire de logements meublés, transport de passagers, prestation de services rémunérés ou encore activité d'achat revente...) sont en principe imposables et doivent être déclarés.

Fin janvier 2024, les usagers recevant ce type de revenus ont reçu de la part des plateformes en ligne un relevé récapitulatif des revenus tirés des opérations effectuées en 2023. Ce relevé permet de compléter la déclaration sous réserve que les revenus en question soient imposables. Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site [impot.gouv.fr](https://www.impot.gouv.fr) à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-declarer-mes-revenus-dactivites-annexes-telles-que-le-co-voiturage-la>

➤ Réductions et crédits d'impôt

- Le taux de la réduction d'impôt au titre des dons est porté de 66 % à 75 % pour les dons et versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine immobilier religieux entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025, ces versements sont retenus dans la limite de 1 000 € par an.

- À compter de l'imposition des revenus 2023, la réduction d'impôt pour dons au taux de 66 % est étendue aux dons et versements opérés en faveur d'œuvres et organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

- À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, la réduction d'impôt liée à l'acquisition directe de forêts, de terrains en nature bois ou de terrains à boiser et le crédit d'impôt pour travaux forestiers sont remplacés par un crédit d'impôt au taux de 25 %. Les rémunérations versées dans le cadre d'un contrat de gestion de bois et forêts n'ouvrent plus droit au crédit d'impôt.

- Le champ de la réduction d'impôt au titre des primes afférentes aux contrats de «rente-survie» est étendu aux contrats rentes-survies souscrits par les ascendants d'une personne souffrant d'un handicap quel que soit l'âge du descendant bénéficiaire du contrat.

- Le crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont les petites et moyennes entreprises (PME) sont propriétaires ou locataires, est rétabli pour les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Le montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses engagées sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022 et sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est plafonné à 25 000 €.

> Comment obtenir un renseignement ?

Pour joindre les finances publiques, plusieurs choix sont offerts aux usagers :

- ✓ écrire via la **messagerie sécurisée** accessible partir de leur espace particulier sur impots.gouv.fr ;
- ✓ appeler le **numéro unique d'assistance aux usagers pour toute question au 0809 401 401** du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ **prendre un rendez-vous auprès de leur service des impôts des particuliers**, sur www.impots.gouv.fr depuis l'espace sécurisé **Particulier**, rubrique « Contact et RDV » ou directement, sans authentification préalable, par la rubrique « Contact et RDV ». Les rendez-vous permettent un accueil personnalisé et spécialisé. Le rendez-vous physique s'impose uniquement pour les cas où la résolution des difficultés n'est pas possible à distance.

Pour la campagne déclarative, entre le 15 avril et le 07 juin 2024, l'accueil physique des services des impôts des particuliers (SIP) d'Argenteuil (36, avenue de Verdun BP707 95107 ARGENTEUIL Cedex), Cergy (2, avenue Bernard Hirsch CS 20106 95093 CERGY-PONTOISE Cedex), Ermont (421, rue Jean Richepin BP 85 95125 ERMONT Cedex) et Garges-lès-Gonesse (2, rue Louis Marteau BP 200 95143 GARGES-LES-GONESSE Cedex) est modifié pour s'adapter aux évolutions des sollicitations des usagers qui privilégient de plus en plus les contacts à distance, le téléphone ou la messagerie sécurisée.

L'accueil physique sans rendez-vous s'effectuera sur l'ensemble des matinées de 8h45 à 12h15 et l'accueil sur rendez-vous est proposé les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h00.

Des Postes informatiques en Libre Service Usagers (PLSU) sont également ouverts au public dans les quatre Services des Impôts des Particuliers du département, permettant ainsi par un accès à internet, d'effectuer ses démarches en ligne sur le site impots.gouv.fr.

> 27 structures labellisées France services (dont 3 bus) et 1 accueil de proximité, dont la Direction générale des finances publiques est partenaire, sont implantés dans le Val-d'Oise pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et leurs besoins numériques du quotidien.

Conformément à l'annonce du Président de la République du 25 avril 2019, un réseau de services polyvalents s'est mis en place pour offrir aux usagers un accueil dans un lieu unique, par des personnes formées qui les accompagnent dans leurs démarches du quotidien, quel que soit l'endroit où ils vivent.

Ainsi, afin de mieux répondre aux besoins de proximité des usagers, notamment dans les territoires ruraux, mais aussi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Direction générale des finances publiques multiplie ses points de contacts de proximité. Au-delà de l'accueil traditionnel dans les centres des Finances publiques, les usagers peuvent également être reçus dans les structures labellisées France Services.

Ces dernières leur offriront un 1^{er} niveau d'accueil sur leurs questions portant sur la fiscalité, les amendes ou les factures des services publics locaux.

Les structures présentes dans le Val-d'Oise sont les suivantes :

ARGENTEUIL			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Maison de quartier Orgemont Guy Môquet	239 route d'Enghien 95 100 Argenteuil	01 34 23 68 40	orgemont.volembert@ville-argenteuil.fr
France services Maison de quartier Val d'Argent Nord	3 place de la Commune de Paris 95 100 Argenteuil	01 34 23 45 30	val.argent.nord@ville-argenteuil.fr
France services Maison de quartier Val d'Argent Sud	13 bd du Gal Leclerc 95 100 Argenteuil	01 34 23 62 80	val.argent.sud@ville-argenteuil.fr
France services Maison de quartier Val Notre-Dame Argenteuil	164 boulevard du Général Delambre 95100 ARGENTEUIL	01 34 23 68 30	val.notre.dame@ville-argenteuil.fr

BEZONS			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Maison de la citoyenneté de Bezons	Résidence Christophe-Colomb, 22 avenue Gabriel Péri 95 870 BEZONS	01 79 87 64 11	maisoncitoyennete@mairie-bezons.fr

BRUYERES-SUR-OISE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services de Bruyères-sur-oise	6 rue de la Mairie 95820 Bruyères-sur- Oise	01 30 28 76 64	dgs@bruyeres-sur-oise.fr

CERGY			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services PIMMS Médiation Cergy	4 place des institutions 95 800 Cergy	01 34 22 18 10	ceryg@pimms.org
France services Visages du monde Cergy-le-Haut	10 place du Nautilus 95 800 Cergy	01 34 33 57 50	accueil.vdm@ceryg.fr

DOMONT			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services CCAS de Domont	18 rue de la Mairie 95 331 Domont Cedex	01 39 35 55 30	domont@france-services.gouv.fr

ENGHIEEN-LES-BAINS			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
Accueil de proximité Service des nouvelles solidarités Mairie d'Enghien-les- Bains	157, rue du Gal de Gaulle 95 880 Enghien-les- Bains	01 34 28 67 36	

ERMONT			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Maison communale des solidarités d'Ermont	100 rue Louis Savoie 95 120 Ermont	01 30 72 37 94	mairie-ermont@france-services.gouv.fr

GARGES-LÈS-GONESSE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services PIMMS de Garges-Sarcelles	Gare SNCF 2 avenue du Général de Gaulle 95140 Garges-lès- Gonesse	01 34 04 27 28	garges-sarcelles@pimms.org

GOUSSAINVILLE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Plateforme des services publics France services de Goussainville	27 rue Robert Peltier 95 190 Goussainville	01 39 94 69 70	noreply@goussainville.fr

LOUVRES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Pôle Prévention Insertion Médiation Engagement citoyen de Louvres	7 place de la Gare 95 380 Louvres	01 34 31 31 33	mfs@ville-louvres.fr

MAGNY-EN-VEXIN			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Communauté de communes Vexin-Val de Seine	12 rue des frères Montgolfier 95420 Magny-en- Vexin	01 82 31 20 94	MFS@vexinvaldeseine.fr

MARINES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Mairie de Marines	4 place du Maréchal Leclerc 95 640 Marines	01 30 39 70 21	contact.france-service@mairie-marines.org

MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Pimms Mediation Montigny-Les- Cormeilles	2 résidence de la gare 95370 Montigny-lès- Cormeilles	01 86 23 06 45	val-parisis@pimmsmediation.fr

NESLES-LA-VALLÉE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Nesles-La-Vallée	12 boulevard Pasteur 95690 Nesles-la- Vallée	08 90 00 02 12	msap.nesles-la-vallee@laposte.fr

SAINT-MARTIN DU TERTRE			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Saint-Martin-Du- Tertre	Place Louis Desenclos 95270 Saint-Martin- du-Tertre	01 34 09 15 00	franceservices@mairie-saintmartin95.fr

SARCELLES			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Sarcelles-Lochères	La Poste Avenue Joliot-Curie 95200 Sarcelles	01 39 33 05 83	sarcelles- locheres@france- services.gouv.fr
France services Sarcelles-Plateforme des services publics des Chardonnerettes	Place des 3 Noyers 95200 Sarcelles	01 34 04 11 09	psp.chardonnerettes@sarcelles.fr
France services Sarcelles-Plateforme des services publics des Sablons	14 Rue Raoul Dufy 95200 Sarcelles	01 39 86 96 73	psp.sablons@sarcelles.fr
France services Sarcelles-Rosiers- Chantepie	Rue de Gascogne 95200 Sarcelles	01 34 19 33 49	psp.rosiers@sarcelles.fr

TAVERNY			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services Taverny – Espace Marianne	2 place de la Gare 95150 Taverny	01 30 40 50 95	espace-marianne@ville-taverny.fr

VIGNY			
Nom de la structure	adresse	Téléphone	Contact
France services La Poste de Vigny	1 rue du général Leclerc 95450 Vigny	01 34 32 53 56	vigny@france-services.gouv.fr

BUS FRANCE SERVICES	
Association Créative Garges-lès-Gonesse	01 39 86 56 20
CIAS Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France	01 34 71 94 06
Bus France services départemental du Val-d'Oise	01 34 25 30 30

Contact :

Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Mission communication

ddfip95.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

Annexe 1

Calendrier de déclaration des revenus 2024		
Envoi des déclarations papier	À partir du 29 mars et jusqu'au 26 avril 2024 (selon conditions d'acheminement)	
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur <i>impots.gouv.fr</i>	11 avril 2024	
Dates limites de souscription des déclarations en ligne	Zone 1 (départements n°01 à 19 et non-résidents)	23 mai 2024 à 23h59
	Zone 2 (départements n°20 à 54)	30 mai 2024 à 23h59
	Zone 3 (départements n°55 à 976)	6 juin 2024 à 23h59
Date limite de dépôt des déclarations papier	21 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi)	

Calendrier de réception des avis

Votre calendrier	Votre avis arrivera dans votre espace Particulier	Si vous continuez de recevoir un avis papier, il arrivera
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 24 juillet et le 2 août 2024	Entre le 24 juillet et le 29 août 2024
Vous n'avez (plus) aucun montant à payer	Entre le 26 juillet et le 2 août 2024	Entre le 25 juillet et le 23 août 2024